

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIÉRIER (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN)
Mme Patricia GISLE
M. Arnaud HOURDIN
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIÉRIER)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY)
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT)
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 7



N° de l'ordre du jour :

2014.12.17 : Attribution de mandats spéciaux aux élus pour leurs déplacements.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'ensemble des élus communautaires a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la communauté d'agglomération.

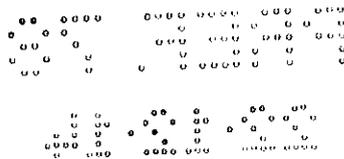
Les frais exposés pour les nuitées et la restauration sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport et les autres dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements.

La qualification de mandat spécial d'une mission relève de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur chaque mandat spécial. Il peut, par ailleurs, déléguer cette fonction au Président ou au Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'est pas fondé à délibérer pour accorder un mandat spécial de manière globale à l'ensemble des élus communautaires dans le cadre de missions déterminées sur un simple ordre de mission du Président. Le Conseil communautaire ne peut prévoir un remboursement des frais de restauration et d'hébergement aux frais réels.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à :

Elus	Fonction	Objet	Dates	Destination
Luc Watelle	Vice-président à l'environnement	Salon POLLUTEC - Salon des équipements, des technologies et des services de l'environnement	3 décembre 2014	Lyon
Marc Tourelle				

- 2) de rembourser les frais de repas et de transport exposés dans le cadre de cette mission à Lyon, le 3 décembre 2014 ;
- 3) d'indiquer que le remboursement des frais est à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) d'inscrire les dépenses au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 65: « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 020 : « administration générale de la collectivité ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **53**

Nombre de suffrages exprimés : **60 -2 abstentions = 58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(2 abstentions de Mme Karin LE MÉNÉ et M. Michel CROUZAT).



pour le Président,
par délégué,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

